

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

*BULLETIN MENSUEL*  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Note du Bureau. — Pupilles de la Nation. — Pension des Veuves. —  
Déplacements pour appareillage. — Bibliothèque de l'U. A. G. —  
Accoupleur Card. — Esperanto. — Cours de Braille. — Machines  
à tricoter.

**Notes et Informations**

Recommandation pour la correspondance. — Transports en commun de  
la Région parisienne. — Transports en commun diverses régions. —  
Comités départementaux et locaux. — Groupement des officiers mutilés.  
A vendre. — Concours de lecture Braille.

**Chronique de l'U. A. G.**

Entre nous. — Régionale de Bordeaux. — Départementale du Finistère.  
— Régionale de la Côte d'Azur. — Réunion des Masseurs. — Lettres  
de camarades. — Légion d'honneur. — Liste d'aveugles par département.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

## PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

---

## COMITÉ DE PATRONAGE

---

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;  
M. le général BALFOURIÉ ;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER.  
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;  
M. COTTIN, notaire honoraire ;  
M. MAURICE DONNAY, de l'Académie Française ;  
M. DUCO, médecin-inspecteur ;  
M. le colonel FABRY, député ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY ;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de  
Lyon ;  
Miss GRASS HARPER ;  
Miss WINIFRED HOLT ;  
Mme Léopold KAHN ;  
Mme Géo KESSLER ;  
M. KRUG ;  
M. LUGOL, député ;  
M. le docteur MORAX ;  
M. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEIL, député ;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
M. VALLON ;  
M. VALLERY-RADOT ;  
M. Constant VERLOT, député ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

---

## GÉNÉRAL MAUNOURY

---

Nous avons appris avec la plus grande émotion le décès du Général MAUNOURY. Le Président de la République a envoyé à Madame Maunoury le télégramme suivant :

*Je reçois avec un vif chagrin la nouvelle de la mort subite de votre cher mari. La France conservera pieusement la mémoire du soldat glorieux qui fut l'un des vainqueurs de la Marne. Ma femme se joint à moi pour vous adresser, à vous et aux vôtres, l'assurance de notre douloureuse sympathie.*

*Signé : MILLERAND.*

Le Conseil d'Administration s'associe entièrement à l'hommage que Monsieur Alexandre Millerand, Président d'honneur de l'Union des Aveugles de Guerre, vient de rendre au Général Maunoury. Nulle perte ne pouvait être plus sensible à l'U. A. G. Le vainqueur de la bataille de l'Ourcq, le blessé aux yeux des tranchées de Nouvron, é ait resté depuis sa terrible blessure le chef aimé et respecté de tous les Aveugles de Guerre.

## NOTE DU BUREAU

Pour éviter autant que possible le retard qui se produira dans la publication du *Bulletin*, en raison des fêtes de Pâques, le Bureau de l'U. A. G. a condensé aussi brièvement que possible dans le *Bulletin* d'avril ce qui pouvait intéresser le plus nos camarades.

Le *Bulletin* de mai développera certaines questions importantes, particulièrement la loi de réversibilité pour nos veuves.

## PUPILLES DE LA NATION

Du journal *L'Intransigeant*.

L'Union Fédérale, dès avril 1919, au Congrès d'Orléans, a attiré l'attention des pouvoirs publics sur la disposition de la loi du 27 juillet 1917, qui permet seulement l'adoption comme pupilles des enfants d'invalides nés avant le 23 août 1920 (dix mois au plus tard après la cessation des hostilités).

Le régime actuel est injuste pour les mutilés des jeunes classes mariés seulement après la fin de la guerre, pour les invalides retour d'Allemagne, et plus généralement pour tous ceux qui, ayant pu faire adopter leurs aînés comme pupilles, à raison de l'insuffisance de leurs ressources, ne peuvent obtenir le même titre pour leurs cadets nés après le 23 août 1920. Il constitue, par suite, une véritable pénalité contre ceux qui ont des enfants, à un moment où la France en a trop peu.

Les amendements déposés au Sénat et à la Chambre, en faveur des « enfants à naître » des grands mutilés, ayant été disjointes pour ne pas retarder le vote d'un projet d'ensemble, devenu loi le 26 octobre 1922, et concernant surtout les pupilles orphelins de guerre, le colonel Picot et les mutilés de la Chambre ont déposé, le 27 octobre 1922, une proposition complémentaire que le Gouvernement s'est engagé à soutenir. Malheureusement, la Commission des Finances semble vouloir revenir sur l'avis favorable déjà donné par elle en juin dernier. Le ministre des Finances ne suit plus son collègue.

Est-il pourtant possible d'hésiter ? L'opinion publique ne comprendrait pas que, pour avoir consenti à faire passer les orphelins d'abord, les mutilés soient punis de leur geste d'abnégation, dans leurs propres

enfants. Profiter de la disjonction d'un amendement pour revenir sur des engagements pris serait une faute et une mauvaise action.

Nous comptons que le Gouvernement et le Parlement ne voudront agir ainsi. « Donner et retenir ne vaut », dit le vieil adage. Qu'ils ne l'oublient pas.

René CASSIN,  
*Président de l'Union Fédérale.*

Du journal *La France Mutilée*.

*Enfants à naître.* — Après deux mois de luttes très rudes, la Commission des Finances de la Chambre vient de donner son avis favorable à la proposition du colonel Picot permettant l'adoption comme Pupilles de la Nation des « enfants à naître » d'invalides, postérieurement au 18 août 1920 (plus de 300 jours après la cessation des hostilités). M. Herriot, rapporteur, et notre vieil ami Picot doivent être remerciés pour cette heureuse décision, avec le groupe des députés mutilés. A bientôt, nous y comptons, un vote sans débat à la Chambre !

## PENSION DES VEUVES

Nous vous donnons ci-dessous copie des articles 14 et 19 de la loi du 31 mars 1919 se rapportant à la pension des veuves.

ART. 14. — Ont droit à la pension :

1° Les veuves des militaires et marins dont la mort a été causée par des blessures ou suites de blessures reçues au cours d'événements de guerre ou par des accidents ou suites d'accidents éprouvés par le fait ou à l'occasion du service ;

2° Les veuves des militaires et marins dont la mort a été causée par des maladies contractées ou aggravées par suite de fatigues, dangers ou accidents survenus par le fait ou à l'occasion du service ;

3° Les veuves des militaires et marins morts en jouissance d'une pension définitive ou temporaire correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 60 % ou en possession de droits à cette pension.

Dans les trois cas, il n'y a droit à pension que si le mariage est antérieur soit à la blessure, soit à l'origine ou à l'aggravation de la maladie.

Exception toutefois est faite à cette règle en faveur des femmes qui ont épousé un mutilé de la présente guerre atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %. Elles auront droit à une pension de réversion si leur mariage a été contracté dans les deux ans de la réforme de leur époux, ou de la cessation des hostilités, et si ce mariage a duré une année ou a été rompu par la mort accidentelle de l'époux.

Le défaut d'autorisation militaire, en ce qui concerne le mariage contracté par les militaires ou marins en activité de service, n'entraîne pas, pour leurs ayants cause, perte du droit à la pension.

ART. 19. — Le taux de la pension de veuve est réglé suivant les tableaux annexés à la présente loi.

Le taux exceptionnel sera alloué aux veuves classées sous le paragraphe premier de l'article 14.

Le taux normal sera alloué aux veuves classées sous le paragraphe 2 dudit article.

Le taux de réversion sera alloué aux veuves classées sous le paragraphe 3.

La pension est majorée de cinq cents francs (500) pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans ; les majorations ainsi accordées remplacent, s'il y a lieu, celles de l'article 13.

Au cas de décès de la mère, ou lorsqu'elle est inhabile à exercer ses droits, la pension des orphelins est majorée dans les mêmes conditions, mais seulement à partir du deuxième enfant au-dessous de dix-huit ans.

*Pour les veuves de grands invalides.* — MM. Poitou-Duplessis, Kempf et Ferraris, députés, ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet :

1° De permettre aux veuves de mutilés ayant au moins 80 % d'invalidité, de bénéficier de la pension, même si le mariage n'a pas été contracté dans les deux ans qui ont suivi la réforme (condition actuellement exigée) ;

2° De permettre la réversion sur la tête des orphelins mineurs de la pension de la veuve inhabile à la recueillir.

Nous tiendrons nos camarades au courant des efforts qui seront faits pour que les plus jeunes d'entre nous ou ceux qui se marient en ce moment puissent faire bénéficier leurs veuves des avantages de la pension de réversibilité.

## DEPLACEMENTS POUR APPAREILLAGE

Les mutilés convoqués dans les centres d'appareillage pour y recevoir ou faire remplacer leurs appareils doivent adresser une demande au médecin chef du centre d'appareillage qui, après examen de leurs droits, leur adresse, s'il y a lieu, une lettre de convocation.

Cette lettre, présentée et timbrée à la gare de départ, leur permet d'effectuer gratuitement le voyage de retour en chemin de fer.

Lorsque les mutilés sont détenteurs d'une carte d'invalidité délivrée dans les conditions prévues par la circulaire du 14 novembre 1921 (*Journal officiel* du 8 décembre 1921), ils bénéficient des réductions de tarif sur les grands réseaux, accordées par la loi du 29 octobre 1921 (*Journal officiel* du 22 novembre).

Les frais de déplacement sont remboursés aux intéressés par le centre d'appareillage, avant retour dans leur résidence, dans les conditions fixées par les instructions ministérielles.

## BIBLIOTHEQUE DE L'U. A. G.

Nous publierons et enverrons sous peu aux camarades qui nous ont déclaré lire le Braille le catalogue complet des ouvrages composant notre bibliothèque. Désirant voir le nombre s'en augmenter, nous collationnerons dorénavant le titre des ouvrages que les camarades désirent nous voir mettre à leur disposition et ferons notre possible pour nous les procurer au plus tôt s'ils ont déjà paru, ou pour en obtenir la publication.

## ACCOUPLEUR CARD

L'inventeur-constructeur de l'accoupleur « Card » fait une remise de 8 % sur le prix de cet accoupleur aux Aveugles de guerre acheteurs de cet appareil. Toutefois, pour bénéficier de cette remise, la commande devra être adressée directement à M. L. Card, inventeur-constructeur, 15, boulevard Saint-Martin, Paris.

Nous adressons tous nos remerciements à M. L. Card.

## ESPERANTO

M. Cart, professeur à l'École des Sciences politiques, se propose de donner gratuitement des leçons d'esperanto aux Aveugles de guerre, au siège social de l'U. A. G. Il informe les camarades qui voudront

y assister qu'il donnera la première leçon le 14 avril prochain, de 15 à 16 heures.

Nous remercions M. Cart de la conférence qu'il a bien voulu faire le 17 mars dernier, au siège de l'Union.

### COURS DE BRAILLE

Le Permanent Blind Relief War Fund Inc., à raison de la situation des Aveugles de guerre en France, dont la rééducation en Braille a été souvent négligée ou incomplète, a décidé d'établir dans toute la France, soit dans des centres déterminés, soit dans des écoles de rééducation régies par l'Office Régional des Mutilés, des cours de Braille abrégé, dont le Permanent Blind Relief War Fund Inc. assurera les frais.

Pour Paris et la région parisienne, les cours auront lieu à notre siège social, 74, rue Lauriston.

Tout Aveugle de guerre qui aura passé avec succès un examen dûment contrôlé de lecture Braille (Braille abrégé), recevra du Permanent Blind Relief War Fund, à titre d'encouragement et de souvenir, une montre Braille en argent, d'une valeur de cent francs environ.

Les intéressés devront faire parvenir leur demande directement au Permanent Blind Relief War Fund.

PERMANENT BLIND RELIEF WAR FUND.

### MACHINES A TRICOTER

Le Permanent Blind Relief War Fund a prié l'U. A. G. d'être son intermédiaire pour la distribution de sept machines à tricoter de marque américaine, dont nous vous donnons ci-dessous les caractéristiques.

On peut fabriquer avec ces machines des articles de gros lainage. Les camarades qui désireront avoir une de ces machines pour compléter leur outillage sont priés de s'adresser à l'U. A. G. avant le 1<sup>er</sup> mai.

Nous avons remercié le Permanent Blind Relief War Fund de ce don généreux qui, certainement, va intéresser nos camarades tricoteurs.

5 machines 60 aiguilles.

1 machine 66 aiguilles. Peut se mettre à main ou au moteur.

1 machine 72 aiguilles. Pour gros tricots, bas de sports ou très gros bas.

On peut travailler 6 et 8 fils sur toutes ces machines.

## NOTES & INFORMATIONS

### RECOMMANDATION POUR LA CORRESPONDANCE

Si, étonnant que cela puisse paraître, certains de nos camarades, en nous écrivant, oublient de mettre leur nom au bas de la lettre. Bien entendu, ils ne reçoivent jamais de réponse. D'autres *oublient de nous donner leur changement d'adresse*.

Nous recommandons à tous d'écrire lisiblement leur nom et leur adresse sur chacune des lettres qu'ils nous envoient, soit en Braille, soit en noir. En mettant à chaque fois leur adresse, les camarades nous permettent de vérifier l'exactitude de nos fichiers.

En outre, nous prions les camarades qui nous demandent des renseignements *importants* de vouloir bien nous adresser des lettres en noir ou en Braille, mais en affranchissant ces dernières à 0 fr. 25, car les lettres Braille timbrées à 2 centimes risquent quelquefois d'être perdues ou égarées par la poste.

### TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION PARISIENNE

Pour répondre aux nombreux camarades de la région parisienne qui nous demandent quelle est leur situation vis-à-vis des Compagnies de transport en commun, nous publions ci-dessous un extrait de la décision du Conseil Général de la Seine, parue au *Bulletin Municipal* du 5 janvier 1923.

Nous ne pouvons qu'engager nos camarades à se conformer aux décisions du Conseil général et à exiger que le personnel des transports en commun s'y conforme.

Il est bien entendu que le guide de l'aveugle ne paie pas et que nous-mêmes nous sommes considérés en toutes circonstances comme des mutilés ayant 50 0/0 ou plus.

« ART. 2. — Les mutilés ou réformés de la guerre porteurs de cartes

de priorité délivrées par la Préfecture de Police dans les conditions ci-dessous indiquées seront admis à voyager en première classe en payant le tarif de seconde.

« Ces cartes de priorité seront délivrées aux mutilés ou réformés de la guerre dont le taux d'invalidité est au moins égal à 50 0/0 et à ceux qui éprouvent une gêne de la marche ou de la station debout, quel que soit le taux de leur invalidité et inscrits sur une des listes électorales du département de la Seine.

« La délivrance de ces cartes, ainsi que la détermination des modèles de cartes et les moyens de contrôle souhaitables, seront soumis à l'examen d'une Commission composée de représentants de M. le Préfet de police, de la Compagnie du Chemin de Fer Métropolitain de Paris et du Comité départemental des mutilés.

« En application de l'article 17 de la convention du 26 mars 1921, le bénéfice des dispositions qui précèdent sera également étendu aux mutilés ou réformés de la guerre qui, habitant une des communes du département de Seine-et-Oise, pour lesquelles des avantages analogues existent pour les transports en commun à la surface, sont inscrits sur la liste électorale de ladite commune et qui remplissent, d'autre part, toutes les autres conditions prévues par les ordonnances de M. le Préfet de police et par le présent avenant.

« ART. 4. — Les guides des aveugles ou des mutilés de guerre visés par l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 bénéficieront sur les réseaux métropolitains de la gratuité en toute classe.

« Le mutilé paiera sur présentation de sa carte le même tarif que les autres mutilés de guerre ayant plus de 50 0/0 d'invalidité. »

#### TRANSPORTS EN COMMUN REGIONS DIVERSES

Transports automobiles de Foix à Belesta (Ariège) : réduction de 75 0/0 pour le réformé de 50 à 100 0/0, gratuité pour le guide du 100 0/0.

Transports automobiles de Saint-Omer à Audruicq (Pas-de-Calais) : réduction de 50 0/0 aux mutilés d'au moins 50 0/0, même réduction au guide du 100 0/0.

Transports automobiles de Brignoles (Var) à Manosque (Basses-Alpes) : réduction de 50 0/0 aux mutilés d'au moins 50 0/0, même réduction au guide du 100 0/0.

Transports automobiles de Objat à Uzerche (Corrèze) : réduction

de 75 0/0 aux mutilés de 50 0/0 au moins, gratuité pour le guide du 100 0/0.

Transports automobiles de Aups à Salernes (Var) : réduction de 50 0/0 aux mutilés de 100 0/0.

Transports automobiles de Guéret à Cressat (Creuse) : transport à un quart de place pour le mutilé d'au moins 50 0/0, même réduction pour le guide du 100 0/0.

Ces décisions ont paru au *Journal Officiel* des 8, 9, 11 et 12 mars 1923.

#### COMITES DEPARTEMENTAUX ET LOCAUX

Un arrêté du ministre des Pensions du 22 février 1923 (*J. O.* du 25 février 1923, page 1.872) modifie ainsi qu'il suit l'arrêté du 28 octobre 1920 relativement à l'élection des membres des Comités départementaux et locaux :

Un arrêté préfectoral fixe la date des élections ;

Les candidatures doivent être déclarées, par lettre recommandée, quinze jours au moins avant le jour de l'élection au Comité départemental ou local, qui en donne récépissé dans les quarante-huit heures. Il y a lieu de joindre à la demande de candidature :

1° Une copie certifiée conforme de son titre de pension ou de la première page de son livret ou de son titre d'allocation provisoire d'attente ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° Un état synalitique et des services ou toute pièce justifiant qu'il a appartenu à une unité combattante.

L'élection des membres a lieu au scrutin de liste. Le scrutin est secret. Le vote se fait uniquement par correspondance.

Les délégués reçoivent à cet effet en temps utile les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

#### GROUPEMENT DES OFFICIERS MUTILES

Le siège social du Groupement des Officiers Mutilés est transféré à partir du 1<sup>er</sup> avril 9, rue Brunel. Tél. : Galvani 00.90 (métré Obligado).

### PENSION DE FAMILLE

Nous sommes avisés qu'une pension de famille à Marans (Charente-Inférieure) est en mesure de recevoir un aveugle de guerre. Le prix de cette pension serait de 15 francs environ par jour.

Nous prions les camarades que cette offre intéresse de s'adresser au Président de l'Union Fraternelle des Blessés de la Grande Guerre, à Marans (Charente-Inférieure).

### A VENDRE

Machine à mains pour tailler les brosses chiendent et soie, état entièrement neuf, pour un prix très faible. S'adresser au camarade Gallard, au Cartron-du-Pin-en-Mauges (Maine-et-Loire).

Tendem (état neuf), double cadre et avec cadre pour dame à l'avant. Ecrire au camarade Polette, 26, place de la Mairie, à Cerisiers (Yonne).

Une machine à tricoter marque Dubied, jauge 7, longueur 50 centimètres, un pied en fonte avec table en chêne pouvant porter trois machines, un outillage complet, un dévidoir et 75 bobines, le tout 1.000 francs (mille francs). — Une machine à écrire (état neuf), marque Royale n° 5, avec son capot et sa planche, 800 francs (huit cents francs). S'adresser au camarade Malavault, 17, rue Saint-Roch, Paris.

Le camarade Robinette, 8, rue des Ursulines, à Saint-Denis (Seine), désire vendre son fonds de magasin de piano; prix avantageux. S'adresser directement au camarade Robinette.

### CONCOURS DE LECTURE BRAILLE

L'Association Valentin Haüy organise entre tous les aveugles un concours de lecture Braille, qui aura lieu le jeudi 24 mai au siège de l'Association, 9, rue Duroc, à Paris. Ce concours comprendra deux sections, une pour les aveugles civils et une pour les aveugles de guerre. Chaque section comprendra un premier prix de 100 francs, un second prix de 50 francs et un troisième prix de 25 francs.

Les candidats devront se faire inscrire à l'Association Valentin Haüy (Direction de Louis Braille) avant le 1<sup>er</sup> mai.

## Chronique de l'U. A. G.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Falcon (Germain) nous font part de la naissance de leur fille Lydie, née le 9 février.

Notre camarade et Mme Jacquet (Pierre) nous font part de la naissance de leur fille Henriette, née le 4 février.

Notre camarade et Mme Bonvalet (Joseph) nous font part de la naissance de leur fille Francine, née le 20 février.

Notre camarade et Mme Boulanger (Emile) nous font part de la naissance de leur fille Paulette, née le 6 novembre 1922.

Notre camarade et Mme Van Berselaert (Jean) nous font part de la naissance de leur fils Michel-Jean, né le 10 février.

Notre camarade et Mme Hillairet (Louis) nous font part de la naissance de leur fille Odile-Clémentine, née le 15 février.

Notre camarade et Mme Delhomme (Marie-Armand) nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Roger, né le 15 février.

Notre camarade et Mme Goussin (Jean) nous font part de la naissance de leur fille France-Micheline-Camille.

Notre camarade et Mme Invernizzi (Ange) nous font part de la naissance de leur fils Angelin-Albert, né le 23 février.

Notre camarade et Mme Théodule (Paul) nous font part de la naissance de leur fille Gabrielle, née le 1<sup>er</sup> mars.

Notre camarade et Mme Colombel (Maurice) nous font part de la naissance de leur fille Geneviève, née le 13 février.

Notre camarade et Mme Toudic (Jean) nous font part de la naissance de leur fille Simone, née le 4 mars.

Notre camarade et Mme Baizet (Pierre) nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 11 février.

Notre camarade et Mme Delattre (Léon) nous font part de la naissance de leur fils Jacques, né le 6 mars.

Notre camarade et Mme Barbier (Pierre) nous font part de la naissance de leur fille Thérèse-Marie, née le 23 février.

Notre camarade et Mme Dozinel (Emile) nous font part de la naissance de leurs deux jumelles, dont malheureusement l'une est décédée.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

### MARIAGES

Notre camarade Moret (Marcel) nous fait part de son mariage avec Mlle Germaine Garreau, le 3 mars.

Notre camarade Chauvière (Martin) nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Dupont.

Notre camarade Ferrari (Louis) nous fait part de son mariage avec Mlle Marie-Dominique Mary, le 27 février.

Notre camarade Debeauvais (Raymond) nous fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Massé, le 2 janvier.

Notre camarade Isnardy (Jean) nous fait part de son mariage, célébré le 7 avril.

Notre camarade Salmon (Victor) nous fait part de son mariage avec Mlle Germaine Coustaret, le 7 avril 1923.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De la femme de notre camarade Daridan (Louis), de Carmeray (Loir-et-Cher).

De la naissance et du décès de la fille de notre camarade Charles (François), âgée de vingt jours.

Du fils de notre camarade Marguet (Léon), de Longemaison (Doubs), décédé le 1<sup>er</sup> janvier 1923, à l'âge de cinq mois.

De la mère de notre camarade Laurent (Ernest), La Robarderie (Loiret).

De la grand'mère de notre camarade Vervier, de Montpellier (Hérault), décédée le 17 janvier, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

De notre camarade Joly (Michel), à Paris, décédé le 24 février, à l'âge de quarante-deux ans.

De la fille de notre camarade Corraze, décédée le 28 février.

De la mère de notre camarade Bramard, de Saint-Amour (Jura), décédée le 7 février, à l'âge de soixante-dix ans.

Du fils de notre camarade Douchet, décédé le 20 février, à l'âge de vingt et un mois.

De la mère de notre camarade Brassac.

De la mère de notre camarade Charlat, décédée le 8 mars, à l'âge de cinquante-huit ans.

De la fiancée de notre camarade Donadiou, décédée le 28 février, dans sa vingt-quatrième année.

Du fils de notre camarade Parent, le 15 mars.

Du père de notre camarade Desigaud.

Du fils de notre camarade Vauthier, décédé le 21 mars.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT REGIONAL DE BORDEAUX TENUE LE 25 FEVRIER 1923

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence du capitaine Izaac.

Au nom du Comité d'Initiative, le camarade Collot remercie tous les camarades présents à la réunion, puis présente et remercie notre dévoué président de l'U. A. G. et lui cède la parole.

Le président remercie le Comité d'Initiative et particulièrement le camarade Brusson, l'instigateur du groupe, puis passe à l'ordre du jour qui appelle la création du Groupement régional, en explique le but et le fonctionnement.

Lecture est donnée du règlement intérieur, après observation de quelques camarades, tous les articles sont adoptés.

Le président met aux voix la création du Groupe, qui est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la nomination des délégués; sont nommés :

Pour la Charente-Inférieure : Brusson, déjà nommé antérieurement par son département.

Pour la Dordogne : Faure.

Pour les Landes : Domange.

Pour les Hautes-Pyrénées : Michou.

Pour les Basses-Pyrénées : Cère-Labourdette.



Pour la Gironde : Bissier, Charriault, Collot, Dellile, Gathuin, Messant, Ramadour.

Membres voyants, sont nommés :

Trésorier : M. Charriault, frère de notre camarade.

Commissaire aux comptes : M. le D<sup>r</sup> Beauvieux.

Ceci fait, on décide de former le bureau dans une prochaine réunion du Comité.

A l'ordre du jour, projets et questions diverses.

Le Comité d'Initiative propose une série de vœux pour attirer l'attention du Conseil d'administration de l'U. A. G. :

1° Sur l'augmentation constante du coût de la vie dans la région, de ce fait notre pension actuelle devient insuffisante, un relèvement du taux serait donc nécessaire;

2° Que le taux des pensions de nos veuves soit amélioré;

3° Que nos veuves, quelle que soit la date de mariage, aient droit à pension;

4° Qu'une pension soit faite aux ascendants des aveugles de guerre, pères, mères, ou père ou mère.

Tous ces vœux sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président recommande aux camarades l'union la plus étroite, les assure de son entier dévouement, lève la séance aux cris de : « Vive l'Union des Aveugles de Guerre ! » et aux applaudissements de toute l'assemblée.

*Le Secrétaire : BISSIER.*

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT REGIONAL DE BORDEAUX

Le Comité d'administration régional s'est réuni le 7 mars 1923 et a procédé à la nomination du bureau.

Etaient présents : Bissier, Charriault, Collot, Dellile, Domange, Gathuin, Laffargue, Messant.

Absents : Ramadour.

Ont été nommés à l'unanimité :

Président : capitaine Laffargue.

Vice-président : Dellile.

Secrétaire général : Bissier.

Trésorier : M. Charriault, frère de notre camarade.

Commissaire aux comptes : M. le D<sup>r</sup> Beauvieux.

Le Comité décide que Dellile, vice-président, se rendra à la Préfecture pour y faire les démarches nécessaires pour faire connaître au préfet que le Groupe appartient à une Société reconnue d'utilité publique.

La section de la Gironde demandera d'avoir des délégués au Comité départemental des Pupilles de la Nation.

La prochaine séance est renvoyée au jeudi 22 mars.

*Le Secrétaire : BISSIER.*

---

### ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DU FINISTERE TENUE LE 11 MARS 1923 A BREST

Les aveugles de guerre du Finistère, membres de l'U. A. G., convoqués par l'Union sur la proposition du camarade Le Cocq, se sont réunis le 11 mars 1923, à 14 h. 30, dans la salle de la mairie de Brest, en vue de se constituer en section départementale de l'U. A. G.

Le camarade Le Cocq est désigné comme président de séance; les camarades Sibiril et Deniel comme assesseurs.

En ouvrant la séance, le président expose en quelques mots les raisons qui l'ont poussé à provoquer cette réunion et définit les buts de la section départementale.

Resserrement des liens de camaraderie, entr'aide matérielle et morale et organisation du travail.

Le règlement intérieur des sections départementales et régionales de l'U. A. G. est lu, commenté et adopté à l'unanimité.

Le président déclare la section constituée, et l'on procède à l'élection du Comité d'administration; sont élus :

Président : Le Cocq.

Secrétaire : Sibiril.

Membres clairvoyants : Deniel, Coat, Quemener.

Trésorier : Cueff.

Commissaire aux comptes : Leyer.

Les vœux suivants sont adoptés pour être transmis au Conseil

d'administration de l'U. A. G., avec prière de les prendre en considération.

Quemener demande que pour les blessés aux yeux réformés à 100 0/0 non bénéficiaires de l'article 10, la pension soit augmentée en rapport avec le coût de la vie, et que le quart de place soit accordé à la personne accompagnant le 100 0/0 non bénéficiaire de l'article 10 (mentionné au Bulletin de novembre 1922 de l'U. A. G. et non accordé par les chemins de fer).

Proposition Le Cocq :

Que la pension de réversion soit accordée aux veuves des aveugles sans conditions de délais pour le mariage et que le montant de cette pension de réversibilité soit égale à la moitié de la pension du mari.

Que les ascendants des aveugles soient assimilés aux parents des morts au front et qu'ils reçoivent l'allocation d'ascendant sans condition d'âge.

Proposition Sibiril :

Que les frais de déplacement pour se rendre au centre d'appareillage soient aussi accordés à la tierce personne accompagnant l'aveugle.

D'autre part, le Comité d'administration de la Section du Finistère va faire les démarches nécessaires pour obtenir sur les chemins de fer départementaux du Finistère, comme sur les grands réseaux, la gratuité pour le guide de l'aveugle. Demandra à la Compagnie des Vapeurs brestois de bien vouloir accorder une réduction aux aveugles et à leur guide. Transmettra à la Compagnie des Tramways de Brest des demandes de circulation gratuite formulées par les adhérents (déjà accordée à Le Cocq et Sibiril).

*Le travail de l'Aveugle.* — Etant donné que la principale distraction pour les aveugles est le travail, que le travail peut seul leur apporter le réconfort moral nécessaire à leur situation et que, pour que le travail soit suivi il faut pouvoir en écouler les produits; considérant que le Comité départemental du Finistère, après avoir entendu le rapport présenté par un de nos camarades clairvoyants, envisage la possibilité de créer dans le Finistère un comptoir de vente pour travaux d'aveugles de guerre et aider et étudier les moyens propres à améliorer le sort de nos camarades, l'assemblée donne mandat à son Comité d'administration de se mettre en relations avec le Comité départemental des mutilés et de le seconder dans sa tâche.

Avant de lever la séance, sur la proposition du camarade Deniel, la Section départementale du Finistère adresse un salut fraternel et ses

plus sincères remerciements au Conseil d'administration de l'U. A. G., qui se dépense sans compter pour tous les camarades.

La séance est levée à 16 heures.

LE BUREAU.

Les camarades du Finistère, absents à la séance ou qui n'ont pas envoyé leur adhésion, sont priés de le faire le plus tôt possible.

Toute la correspondance destinée à la Section départementale du Finistère est à adresser au secrétaire P. Sibiril, 6, place Verdun, à Brest.

---

### GROUPEMENT REGIONAL DE LA COTE D'AZUR

La formation du Groupement régional de la Côte d'Azur, si impatiemment attendue par les camarades, va enfin être réalisée. Par décision du 17 février dernier, le Conseil d'administration de l'U. A. G. a autorisé cette formation. Immédiatement, et sur les conseils des camarades Bruno et Vichet, de Nice, je me suis mis en rapport avec la baronne de Bambert, pour lui demander de mettre à notre disposition la salle du Foyer du Soldat de la rue Gioffredo, à Nice, que la généreuse bienfaitrice met habituellement à la disposition des mutilés pour leur réunion. Dès que j'aurai reçu la réponse, la date sera fixée et les camarades des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse, recevront individuellement, de l'U. A. G., la convocation leur indiquant le jour et l'heure de la réunion.

En attendant cette première manifestation de saine solidarité, je prie tous les camarades qui m'ont envoyé leur adhésion de faire entre eux une active propagande afin de faire décider tous les hésitants à venir grossir nos rangs, car l'heure est grave plus que jamais, le coût de la vie prend des proportions inquiétantes; il faut songer à nos femmes, à nos enfants, aux veuves et aux enfants de nos camarades qui ne sont plus, qui sont dans la misère, faire aboutir au plus tôt toutes les réformes que nous demandons, ce qui ne peut se faire que dans l'union de tous.

Les camarades qui se trouveraient dans l'impossibilité de pouvoir se déplacer sont priés de m'envoyer leur adhésion à l'adresse suivante : Estienne, 70, rue de la République, Six-Fours-la-Plage (Var).

ESTIENNE, délégué du Var.

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MASSEURS DU 12 MARS 1923

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : Cardot, Riou, Tihon.

Il est décidé qu'une circulaire sera envoyée à tous les masseurs aveugles de l'U. A. G. en vue d'une réunion au siège social, le samedi 17 courant, et à l'Hôtel de Ville le 18.

Il est décidé également que le camarade Dormont est admis à la Section des Masseurs.

Les délégués prient la direction de l'U.A.G. de se mettre en rapport avec l'Office National pour le dissuader de faire la rééducation des camarades Renaudot et Remia dans certaines écoles et donnent leur avis sur d'autres plus indiquées.

Il est décidé que la liste des masseurs aveugles sera maintenue dans le Bottin de 1924.

Les camarades masseurs désirant poser leur candidature aux prochaines olympiades sont priés de le faire savoir au plus tôt.

La séance est levée à 17 heures.

*Les Commissaires : CARDOT, RIOU, TIHON.*

---

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SECTION DES MASSEURS DE L' « UNION DES AVEUGLES DE GUERRE » TENUE A PARIS, LE 17 MARS 1923

La séance est ouverte à 16 heures, au siège social de la Société. Sont présents : les camarades Pélissier, représentant les masseurs aveugles de guerre du Val-de-Grâce; Grillet, Gudefin, Michon, Bouet, Sklarg, Mattei, Cardot, Riou et Tihon. Excusés : les camarades Favret et Seguin.

Les camarades Riou et Tihon rendent compte de la démarche qu'ils ont faite le 15 courant à M. Franz Reichel, secrétaire général du Comité National des Olympiades, pour lui demander dans quelle mesure des masseurs aveugles de guerre pourraient être employés aux jeux olympiques prochains. M. Reichel a promis très sincèrement son appui, mais a fait remarquer qu'il ne pouvait imposer un ou des masseurs

aux athlètes qui, souvent, tiennent au leur. M. Reichel a l'intention de créer à Paris un établissement où les sportsmen pourront se rendre n'importe quand et y demander les soins massothérapeutiques qui pourront leur être utiles, et il donne aux Commissaires masseurs Riou et Tihon la promesse ferme qu'il fera appel aux aveugles de guerre.

Il est donné lecture d'une lettre de la Fédération Nationale des Réformés et Veuves de Guerre, invitant l'U. A. G. à sa prochaine assemblée générale, qui doit se tenir à l'Hôtel de Ville, le 18 courant, à 14 heures. Le président Isaac conseille à la Section des Masseurs d'y envoyer des représentants, car on doit y parler de l'officialisation du diplôme de massage en France.

Après discussion, il est déclaré que les masseurs aveugles de guerre sont favorables à un diplôme de massage, mais de massage seulement.

Les masseurs aveugles de guerre n'ont rien à redouter de ce diplôme officiel, ont tout à y gagner s'il peut éliminer les professionnels du charlatanisme, et souhaitent que des avantages puissent en être tirés par ceux qui pratiquent le métier d'une manière honnête et consciencieuse.

Sur la proposition du camarade Cardot, il est entendu que les Commissaires demanderont audience à M. Paul Strauss, ministre de l'Hygiène, pour lui faire savoir que les masseurs aveugles de guerre ne se solidarisent pas avec les démarches du D<sup>r</sup> Tabary, demandant la création, pour les masseurs en général, d'un diplôme officiel comportant de la chirurgie ou autres éléments de la thérapeutique que les masseurs ne doivent pas pratiquer.

Le camarade Tihon promet de se rendre à l'assemblée générale du lendemain, et engage les camarades présents à s'y rendre s'ils le peuvent.

La séance est levée à 17 h. 30.

*Les Commissaires : Désiré CARDOT, Elie RIOU, Pierre TIHON.*

---

## LETTRES DE CAMARADES

De notre camarade Jules Anatole :

« Depuis longtemps j'étudie la question sur les soins médicaux et pharmaceutiques.

« Je viens m'adresser au bureau de l'U. A. G. pour qu'il demande pour nous tous les soins médicaux et pharmaceutiques, car beaucoup de camarades sont atteints de faiblesse générale et malheureusement

de la tuberculose, et il me semble alors que c'est un droit pour nous d'avoir pour ces cas les soins médicaux et pharmaceutiques. En 1922, quatrième trimestre, les bureaux de réforme ont réformé comme tuberculeux des soldats n'ayant jamais été au front, ceux-là jouissent de bien des droits que nous n'avons pas, et je trouve que s'il y a des faveurs à accorder, c'est aux vrais mutilés que l'on doit les adresser. »

*Note du Bureau.* — Nous sommes d'accord sur les principes énoncés par le camarade Jules Anatole. Mais nous pensons que l'article 64 ne doit jouer que pour les blessures ou maladies provenant du service.

Un aveugle qui serait devenu tuberculeux peut toujours faire constater son état devant un Conseil de réforme dans le cas où la tuberculose trouverait son origine dans un fait de guerre.

---

De notre camarade Martin (Paul) :

« Je me permets de vous signaler à nouveau la situation dans laquelle nous nous retrouvons depuis quelque temps.

« L'augmentation de nos pensions avait été accueillie parmi nous avec joie, et nous espérions que la vie très modeste qui nous était réservée allait continuer en rapport avec le taux de la somme qui nous était allouée, mais voici que soudain les choses essentielles à la vie journalière augmentent de jour en jour dans des proportions considérables. Que va-t-il advenir ? J'espère, et ce sera votre avis que, comme par le passé, vous, mon cher président, et les camarades du Conseil d'administration, ferez tous vos efforts pour ne pas nous laisser dans une situation critique. »

*Note du Bureau.* — Le Conseil, auquel n'échappe pas l'augmentation du coût de la vie, fait étudier cette question par la Commission des Pensions.

---

De notre camarade Laine (Georges) :

« Ayant lu dans le Bulletin que certains camarades cherchent à faire du sport, je viens vous informer de ma satisfaction en ce qui concerne l'usage de l'accoupleur Card.

« Quoique j'en fasse depuis quelques mois déjà, j'ai préféré attendre pour pouvoir assurer le bon fonctionnement de cet appareil, très facile à diriger pour une femme. »

De notre camarade L. Creté :

« Je trouve très intéressante la lettre du camarade René Gautier, parue dans le dernier Bulletin, au sujet du cyclisme pour aveugles au moyen de l'accouplement des bicyclettes; très fervent de la pédale, au temps jadis, ce m'est un véritable chagrin, principalement tous les ans aux vacances, de ne plus pouvoir enfourcher ma bécane pour accompagner ma femme et mon moutard, tous deux aussi bons cyclistes. La perspective de me river une fois de plus à ma femme... pardon ! à ma bicyclette, et de me confier à sa direction et à son coup d'œil vigilants, me remplit d'enthousiasme, et je serais tout prêt à joindre mon adhésion à tout projet facilitant l'achat de l'accoupleur Card (ou autre) et même d'une bécane pour moi, car j'ai sottement bazarde la mienne jadis, quand je me croyais... un ballot encombrant ! Je m'efforce de le devenir de moins en moins. »

---

De notre camarade Parent (Emmanuel) :

« Beaucoup de nos camarades aveugles de guerre, tout en reconnaissant l'utilité primordiale des œuvres de solidarité créées par l'« Union », regrettent qu'il n'ait pas été remédié à la lacune déplorable à tous égards que je crois de mon devoir de signaler en leur nom.

« Beaucoup d'entre nous, principalement ceux établis à la campagne, éprouvent pour leur logement des soucis continuels. Les difficultés de location, de déménagement, constituent pour eux et pour leur famille une source continue d'inquiétude. Il leur est, d'autre part, difficile d'accéder à la propriété, soit par l'intermédiaire des Offices encore inexistantes dans nombre de départements, soit par la capitalisation difficile d'économies pénibles, sans passer par les fourches de l'usure.

« Notre florissante « Union » pourrait, croyons-nous, prendre en main notre cause. Il suffirait qu'une résolution tendant à la création de prêts d'honneur fût adoptée à la prochaine réunion de votre Conseil d'administration.

« Ces considérations m'autorisent, je pense, à déposer le vœu suivant, sur lequel j'attire l'attention bienveillante de notre Conseil :

« Il est institué une caisse de prêts d'honneur, alimentée par « et destinée à avancer à nos camarades aveugles les capitaux nécessaires à la constitution d'un foyer familial ou à l'accession à la « petite propriété rurale. »

« Un règlement déterminerait les conditions de répartition et de remboursement des capitaux, le taux d'intérêt qui devrait être minime, inférieur en tout cas à celui adopté par l'Etat pour les Offices d'habitation à bon marché.

« Nous estimons que l'accord des bonnes volontés peut facilement s'établir sur semblable motion, et j'espère recevoir personnellement et par l'organe du Bulletin avis des résolutions prises par notre Conseil.

« Veuillez croire à mon dévouement reconnaissant. »

LEGION D'HONNEUR

Nous avons appris que nos camarades Vin (Pierre), de Vinneuf (Yonne) et Salettes (Zéphyrin), de Campagne-de-Sault (Aude), ont reçu leur décoration de chevalier de la Légion d'honneur au cours d'une cérémonie dont nous nous excusons de ne pouvoir donner ici un compte rendu *in extenso*.

LISTE DES AVEUGLES PAR DÉPARTEMENT

(Suite)

LISTE DES AVEUGLES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE (Suite)

- FABRE (Joseph), 59, rue Linois, Paris (15°).
- FAILLE (Léon), 4, rue des Ursulines, Paris (5°).
- FATTEN (Charles), 14, rue du Regard, Paris (6°).
- FAUQUE (Marcel), 4 et 6, impasse des Amandiers, Paris (20°).
- FAURE (Noé), 20 bis, avenue du Parc-Montsouris, Paris (14°).
- FAVRET (René), 37, rue des Belles-Feuilles, Paris (16°).
- FEUILLEUL (Maurice), 1 bis, rue Tardieu, Paris (18°).
- FECNIAKOWSKA (René), 30, rue de Picardie, Paris (3°).
- FONCHY (Martial), 14, rue Daru, Paris (8°).
- FORT (Georges), 8, passage Kuszner, Paris (19°).
- FOSSATI (André), 1, rue Saint-Jérôme, Paris (18°).
- FOUILLARD (Patrice), 24, rue Monsieur-le-Prince, Paris (6°).
- FRANÇOIS (Maurice), 7, impasse Montferrat, Paris (19°).

- FRAYSSE (Félix), 14, rue Daru, Paris (8°).
- FREBET (Georges), 42, rue des Couronnes, Paris (20°).
- GALAS (Eugène), 185, rue de Charenton, Paris (7°).
- GARCELON (Louis), 45, rue Basfroi, Paris (11°).
- GARNIER (Marcel), 14, rue Daru, Paris (8°).
- GILLES (Raoul), 39, rue des Rigoles, Paris (20°).
- GIROIR (Paul), 221, rue Championnet, Paris (18°).
- GOETHEL (Georges), Hôpital des Invalides, 6, boulevard des Invalides, Paris.
- GOETSCH (André), 136, rue Amelot, Paris (11°).
- GOUBIN (Eugène), 103, rue de la Glacière, Paris (13°).
- GRAND (Albert), 14, rue Daru, Paris (8°).
- GRAVET (Paul), 44, rue Vandamme, Paris (14°).
- GRILLET (Louis), 126, rue d'Avron, Paris (20°).
- GRILLON (Maurice), 100, rue de Maubeuge, Paris (10°).
- GROSBOIS (Georges), 310, rue de Charenton, Paris (12°).
- GROUSSIÉ (Jacques), 17, rue Galvani, Paris (17°).
- GUDEFIN (Marcel), 4, rue de Panama, Paris (18°).
- GUÉRIN (Alfred), 37, rue des Trois-Bornes, Paris (11°).
- GUEVELLO (Jean), 9, passage Dareau, Paris (14°).
- GUIBAUD (Joseph), 5, avenue de Beaucourt, Paris (8°).
- GUILLAM, 10, rue de Laborde, Paris (8°).
- GUITTARD (Gabriel), 1 bis, rue Tandou, Paris (18°).
- GUTH (Désiré), 15, rue Julie, Paris (14°).
- GUYOLOT (Dominique), 27, rue du Clos, Paris (20°).
- HANNOT (Georges), 8, rue Emile-Chaine, Paris (18°).
- HÉDOIN (Paul), 18, rue Beccaria, Paris (12°).
- HERVOIR (Albert), 127, rue de Reuilly, Paris (12°).
- HEUZÉ (Henri), 14, rue Daru, Paris (8°).
- HIPOLITE (Georges), 23, passage Legendre, Paris (8°).
- HORLON, 256, rue Marcadet, Paris (18°).
- HOURCADE (Julien), 48, rue de Lille, Paris (7°).
- HULLIN (Henri), 59, rue Montmartre, Paris.
- HUTINET (Albert), 47, rue Monsieur-le-Prince, Paris (6°).
- JAHAN (Jacques), 92, rue Myrrha, Paris.
- JAMMET (Jean), 11, rue de Cluny, Paris (5°).
- JALLOT (Auguste), 3, boulevard Serurier, Paris (19°).
- JANNIN (Léon), 11, rue de Reims, Paris (13°).
- JEAMMART (Charles), 72, rue Claude-Decaen, Paris (12°).
- JEANDIN (Auguste), 8, rue Julie, Paris (14°).

JEANNIN (René), 77, quai de Javel, Paris (14°).  
JEANSOULE (Jean), 14, rue Daru, Paris (8°).  
JOUANNE (Henri), 72, rue Claude-Decaen, Paris.  
JUHEL (Emile), 20, rue Chaudron, Paris (10°).  
KOEBERLE (Pierre), 24, rue Marsoulan, Paris (12°).  
LABARRE (Albert), 23, rue Washington, Paris (8°).  
LAFAYE (Marcel), 3, rue Thouin, Paris (5°).  
LALLEMANT (Emile), 190, rue de Grenelle, Paris.  
LAMERAND (Marcel), 47, boulevard Ménilmontant, Paris.  
LAMPERIERE (Gustave), 4, rue Henri-Feulard, Paris (10°).  
LAMY (Ernest), 14, rue Daru, Paris (8°).  
LANGEL (Albert), 25, rue Jonquoy, Paris (14°).  
LANGUEDOC (Ernest), 70, rue Saint-Didier, Paris (16°).  
LARHER (Vincent), 14, rue Daru, Paris (8°).  
LAROCHE (Adolphe), 12 bis, rue Lacordaire, Paris (15°).  
LARRE (Raymond), 14, rue Daru, Paris (8°).  
LEBLOND (Maurice), 9, rue Baillou, Paris (14°).  
LEBOINDRE, 15, rue Saint-Luc, Paris (8°).  
LEBRUN (Georges), 163, rue Nationale, Paris (13°).  
LECANUT (Louis), 153, rue Saint-Maur, Paris (11°).  
LEFEBVRE (Georges), 14, rue Daru, Paris (8°).  
LE GOUAR (Francis), 88, rue Saint-Maur, Paris (11°).  
LELARGE (Albert), 10, rue Caffarelli, Paris (3°).  
LEMÉE, 47, rue Saint-Sébastien, Paris.  
LEMORDANT, 31, boulevard du Port-Royal, Paris (13°).  
LEUZY (René), 14, rue Daru, Paris (8°).  
LEVEAU (Robert), 2, rue de la Cavalerie, Paris (15°).  
LORRAIN (Georges), 9, rue du Figuier, Paris (4°).  
MACHAVOINE (Charles), 20, rue du Sentier, Paris (2°).  
MAGAT (Louis), 62, rue de Prony, Paris (17°).  
MAITRE (François), 16, rue de la Corderie, Paris (3°).  
MALAVault (André), 17, rue Saint-Roch, Paris (1<sup>er</sup>).  
MALGAT (Gaston), 76, rue des Pyrénées, Paris (20°).  
MANSION (Maurice), 357, rue de Vaugirard, Paris (15°).  
MARIE (Emile), 126, rue de l'Université, Paris (7°).  
MARTIN (Marcel), 5, rue Bellini, Paris (16°).

*Le Gérant : DECOËNE.*

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC; vice-présidents : CHAUTARD, NOIREAUX, ROY Georges.  
Secrétaire général : FAVRET.  
Trésorier : L'EVESQUE Gaston.

Membres : MM. AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BERTRAND, DELAGE, DUFOURC, DURAT, GRILLET, GOUBIN, GUEDEFIN, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LEVEAU, MALGAT, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. MEYNADIÈRE, Vice-Président;  
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;  
M. Marcel BLOCH.  
Mme BOYLESVE.  
Mme BROQUIN.  
M. Pierre CHÉROT.  
Mme CHEVALIER.  
Mme CONTAMIN.  
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation.  
Mlle JALAGUIER.  
Mme KALT.  
Mme L'EVESQUE.  
Mme LÉVY-WEISS.  
M. MAYER.  
Mme MEYER.  
Mme Pierre MOURAUX.  
M. ROUX.  
M. Joseph ROUX.  
M. SCHEPFER.  
M. SOLLAR.  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER.  
Mme VALTON.  
Mme YVES.

## COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente;  
Mme LEYGUES;  
Mme LE TROQUER;  
Mme LHOPITEAU.  
Mme J.-L. LEBRÉTON.  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

## Liste des Donateurs

---

Mme Bernard, Bourges (Cher), 200 fr. — Mme Piot, Paris, 10 fr. — M. Nalet, Strasbourg, 100 fr. — Mme Bourdon, Lesmont (Aube), 20 fr. — Mme Romzin, Valence, 30 fr. — Mlle Jeanne Leygue, Fumel (Lot-et-Garonne), 20 fr. — Anonyme, n° 13.947, 10 fr. — Pierre et Andrée, n° 13.974, 100 fr. — Mme A. Christophe, Andecette (Drôme), 20 fr. — Anonyme, transmis par les *Annales*, 20 fr. — Mlle Lacroix, Callas (Var), 50 fr. — Anonyme, n° 14094, 20 fr. — M. Philips, Paris, 50 fr. — Ecole Primaire Supérieure de jeunes filles, à Saint-Gaultier (Indre), 100 fr. — Mme Decarpenterie d'Alaza, Paris, 200 fr. — Un lecteur de la *Liberté*, 100 fr. — Union des Anciens Combattants et Anciens Mobilisés de Mesnil-le-Roi, 100 fr. — Mlle Le Clezio, Moka (Ile Maurice), 500 fr. — M. Jacquin, Paris, 50 fr. — M. Henri Ducasse, Paris, 50 fr. — Mme Levy-Weis, Paris, 100 fr. — Mme la vicomtesse de Breteuil, Paris, 100 fr. — Mme la marquise de Barthélemy, Paray-Douaville (Seine-et-Oise), 100 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque Municipale, rue Titon, 50 fr.

